

# JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

Mercredi 24 octobre 2018 – numéro 76

Journal Officiel d'Annonces Légales, d'Informations Générales, Juridiques, Judiciaires et Techniques depuis 1898

## Barreau de Versailles Audience solennelle de rentrée 12 octobre 2018



C'est le père de la fable, Ésope, qui a inspiré le bâtonnier du barreau de Versailles, lors de son discours de rentrée le 12 octobre 2018. « *Autant l'union fait la force, autant la discorde expose à une promptte défaite* » écrivait le fabuliste grec au VI<sup>e</sup> siècle av. J.-C. « *Notre force est réelle pour autant que nous restions unis* » a ainsi paraphrasé Christine Blanchard-Masi. La cheffe de file des avocats yvelinois s'est en effet réjouie que, pour la première fois en 2018, les instances représentatives de la profession d'avocat (Conseil national des barreaux, Conférence des bâtonniers, et barreau de Paris) se soient mises à parler d'une seule voix face à la Chancellerie. Habitué à leurs querelles intestines, le gouvernement a dû reculer, surpris par un mouvement de grève national, sur certaines dispositions de la réforme de la justice et sur l'installation des cages de verre dans les tribunaux. « *Nous sommes capables, et nous l'avons démontré, de nous opposer aux projets de réforme lorsqu'ils sont attentatoires aux libertés fondamentales* » s'est félicitée le bâtonnier. Les avocats sont-ils également aptes à s'adapter aux mutations profondes auxquelles ils sont confrontés, notamment la déjudiciarisation et

l'avènement des nouvelles technologies ? « *Notre profession doit s'adapter aux changements, la tête haute, unie, solidaire, forte et consciente de ses atouts* » a préconisé Christine Blanchard-Masi. À sa suite, les trois secrétaires de la Conférence ont été invités à plaider. Le premier secrétaire, Dimitri Debord, s'est malicieusement interrogé sur le concept de rentrée de la Conférence. « *Un secrétaire est en réalité un émissaire, dignitaire, représentant du bâtonnier, notre bien-aimée Christine Blanchard, alias Blanche-Neige – la conférence, ce sont trois nains* » a-t-il plaisanté. Julien Sacre, deuxième secrétaire, s'est remémoré une fête enivrante à laquelle il participait jadis dans un petit village de la montagne libanaise. Enfin le troisième secrétaire, Renaud Gannat, a fait un état des lieux ludique des comptes du barreau. « *Le barreau est criblé de dettes !* ». La cause : « *La Conférence, dont les trois secrétaires – Escrocus, Numérobis et Imposturix – dans un mélange confondant de candeur, d'insouciance, et d'inconséquence pathologique, ont employé leur mandat, pour le compte du barreau, à contracter des dettes partout où ils sont passés...* »

Maria-Angélica Bailly

### Barreau de Paris Solidarité Cérémonie de remise des Trophées Pro Bono 2018 - p.12



### Le Journal Spécial des Sociétés a fêté ses 120 ans - p.16



Journal habilité pour les départements de Paris, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val-d'Oise — Parution : mercredi et samedi  
8, rue Saint Augustin — 75002 PARIS — Internet : [www.jss.fr](http://www.jss.fr)

Téléphone : 01 47 03 10 10

Télécopie : 01 47 03 99 00

E-mail : [redaction@jss.fr](mailto:redaction@jss.fr) / [annonces@jss.fr](mailto:annonces@jss.fr)

**DOM SECURITY**

Société Anonyme  
 au capital de 33 059 280 €uros  
 Siège social : 75017 PARIS  
 20, rue de l'Arc de Triomphe  
 378 557 474 R.C.S. PARIS

**AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société DOM Security (la « Société ») sont informés qu'ils sont convoqués à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se réunira le **13 novembre 2018, à 10 heures 15**, au siège social de la Société, 20, rue de l'Arc de Triomphe 75017 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**Ordre du jour**

- Rapport du Conseil d'administration prévu à l'article L. 236-9 du Code de commerce ;
- Rapports des Commissaires à la fusion ;
- Approbation de la fusion par voie d'absorption de la Société par la société Groupe SFPI, approbation des termes et conditions du Projet de Traité de Fusion (1<sup>ère</sup> résolution) ;
- Dissolution sans liquidation de la Société (2<sup>ème</sup> résolution) ;
- Pouvoirs pour formalités (3<sup>ème</sup> résolution).

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 9 novembre 2018 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.
- 3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature

électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante [ct-mandataires-assemblees@cacéis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@cacéis.com) en précisant leurs noms, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante [ct-mandataires-assemblees@cacéis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@cacéis.com) en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80 du Code de Commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 9 novembre 2018, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de DOM SECURITY et sur le site internet de la société <http://www.dom-security.com> ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son

vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

819951

**GROUPE SFPI**

Société Anonyme  
 au capital de 80 972 875,80 €uros  
 Siège social : 75017 PARIS  
 20, rue de l'Arc de Triomphe  
 393 588 595 R.C.S. PARIS

**Avis de convocation**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Groupe SFPI (la « Société ») sont informés qu'ils sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire qui se réunira le **13 novembre 2018, à 11 heures 15**, au siège social de la Société, 20, rue de l'Arc de Triomphe - 75017 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**Ordre du jour**

**De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

- Rapport du Conseil d'administration ;
- Nomination de SPRING Management SAS en qualité d'administrateur (1<sup>ère</sup> résolution) ;

**De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

- Rapport du Conseil d'administration prévu à l'article L. 236-9 du Code de commerce ;
- Rapports des Commissaires à la fusion ;
- Approbation de la fusion par voie d'absorption de la société DOM Security par la Société, approbation des termes et conditions du Projet de Traité de Fusion (2<sup>ème</sup> résolution) ;
- Augmentation de capital de la Société en rémunération des apports au titre de la Fusion et approbation du montant de la prime de fusion et de son affectation (3<sup>ème</sup> résolution) ;
- Modification corrélative de l'article 6 des statuts de la Société (Capital social) (4<sup>ème</sup> résolution) ; et
- Pouvoirs pour formalités (5<sup>ème</sup> résolution).

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 09 novembre 2018 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.
- 3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante [ppfini@groupe-sfpi.com](mailto:ppfini@groupe-sfpi.com) en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante [ppfini@groupe-sfpi.com](mailto:ppfini@groupe-sfpi.com) en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80 du Code de Commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 9 novembre 2018, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de GROUPE SFPI et sur le site internet de la société [www.groupe-sfpi.com](http://www.groupe-sfpi.com) ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.  
819950

## AMUNDI SMALL CAP EUROPE

Société d'Investissement à Capital Variable - SICAV  
Siège social : 75015 PARIS  
90, boulevard Pasteur  
325 677 722 R.C.S. PARIS

### AVIS DE DEUXIEME CONVOCATION

L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée le 22 octobre 2018 n'a pas pu se réunir valablement faute de quorum. Dans ces conditions, une seconde Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée le 9 novembre 2018 à 16h00 dans les locaux de la société de gestion, au 91-93, boulevard Pasteur 75015 PARIS - à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant, déjà publié dans le premier avis de convocation publié au journal d'annonces légales Journal Spécial des Sociétés du 29 septembre 2018.

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire ;

- Approbation de la mise en harmonie des Statuts de la SICAV, conformément aux statuts-types de l'instruction AMF 2011-19 (OPCVM) publiés le 26 avril 2018 ;

- Approbation des modifications corrélatives des statuts de la SICAV ;

- Pouvoirs en vue des formalités. L'ensemble des documents qui doit être communiqué à chacune des Assemblées Générales, est tenu à la disposition des actionnaires au Siège social de la Société.

Conformément à la loi, le droit de participer à cette assemblée est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire - ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'actionnaire réside à l'étranger -

au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs ou dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée, soit au formulaire de vote par correspondance ou de procuration, soit à la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire.

Tout actionnaire sera admis à l'Assemblée quel que soit le nombre de ses actions et pourra se faire représenter par son conjoint ou par un mandataire lui-même actionnaire.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande, six jours au plus tard avant l'Assemblée, par écrit, au siège social de la société ou auprès de son mandataire, CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-Les-Moulineaux.

Pour être pris en compte, ce formulaire, dûment rempli, devra être retourné à la Société, ou auprès de son mandataire cité plus haut, trois jours au moins avant l'Assemblée.

Les pouvoirs et les formulaires de vote par correspondance déposés en vue de l'Assemblée du 22 octobre 2018 restent valables pour cette deuxième réunion.

Le Conseil d'Administration.  
819942

## AMUNDI ACTIONS EUROPE

Société d'Investissement à Capital Variable - SICAV  
Siège social : 75015 PARIS  
90, boulevard Pasteur  
424 163 384 R.C.S. PARIS

### AVIS DE DEUXIEME CONVOCATION

L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée le 23 octobre 2018 n'a pas pu se réunir valablement faute de quorum. Dans ces conditions, une seconde Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée le 12 novembre 2018 à 16h00 dans les locaux de la société de gestion, au 91-93 boulevard Pasteur 75015 PARIS - à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant, déjà publié dans le premier avis de convocation publié au journal d'annonces légales Journal Spécial des Sociétés du 29 septembre 2018.

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire ;

- Approbation de la mise en harmonie des Statuts de la SICAV, conformément aux statuts-types de l'instruction AMF 2011-19 (OPCVM) publiés le 26 avril 2018 ;

- Approbation des modifications corrélatives des statuts de la SICAV ;

- Pouvoirs en vue des formalités. L'ensemble des documents qui doit être communiqué à chacune des Assemblées Générales, est tenu à la disposition des actionnaires au Siège social de la Société.

Conformément à la loi, le droit de participer à cette assemblée est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire - ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'actionnaire réside à l'étranger - au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs ou dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée, soit au formulaire de vote par correspondance ou de procuration, soit à la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire.

Tout actionnaire sera admis à l'Assemblée quel que soit le nombre de ses actions et pourra se faire représenter par son conjoint ou par un mandataire lui-même actionnaire.

Un formulaire de vote par corres-

pondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande, six jours au plus tard avant l'Assemblée, par écrit, au siège social de la société ou auprès de son mandataire, CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-Les-Moulineaux.

Pour être pris en compte, ce formulaire, dûment rempli, devra être retourné à la Société, ou auprès de son mandataire cité plus haut, trois jours au moins avant l'Assemblée.

Les pouvoirs et les formulaires de vote par correspondance déposés en vue de l'Assemblée du 23 octobre 2018 restent valables pour cette deuxième réunion.

Le Conseil d'Administration.  
820075

## LOCATIONS-GÉRANCES

Aux termes d'un acte SSP en date à PARIS du 15 octobre 2018, enregistré à SDE PARIS ST SULPICE le 19 octobre 2018, dossier 2018 00044291, référence 7584P61 2018 A 16599,

la SNC LE VILLAGE MONGE dont le siège social est à PARIS (75005), rue Monge n° 96, 542 054 424 RCS PARIS, a confié à titre de LOCATION-GERANCE, pour une durée de 15 octobre 2018 au 31 décembre 2019, renouvelable ensuite par tacite prolongation pour une durée indéterminée, le fonds de commerce de CAFE BAR BRASSERIE RESTAURANT VENTE A EMPORTER exploité à 96, rue Monge à PARIS (75005), au profit de SARL HOLDING MONGE dont le siège social est à PARIS (75005), rue Monge n° 96, 842 397 515 RCS PARIS.

Pour avis.  
819947

## OPPOSITIONS

## VENTES DE FONDS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 5 octobre 2018, enregistré au SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT DE PARIS ST-HYACINTE, le 22 octobre 2018, Dossier 2018 00050944, référence 7544P61 2018 A 22597

La société CHANTRELLE ET COMPAGNIE, S.A.R.L. au capital de 5 000 Euros dont le siège social est 61, rue Oberkampf, 75011 PARIS, 515 133 882 R.C.S. PARIS

A vendu à : La société THE FRENCH BASTARDS, S.A.S. au capital de 30 000 Euros dont le siège social est 61, rue Oberkampf, 75011 PARIS, 840 908 214 R.C.S. PARIS.

Un fonds de commerce de boulangerie, pâtisserie, confiserie, traiteur sis et exploité 61, rue Oberkampf 75011 PARIS, Moyennant le prix principal de 470 000 Euros.

La date d'entrée en jouissance a été fixée au 6 octobre 2018.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des insertions légales prévues par la loi tant pour la validité que pour la correspondance par la SELARL VALERIE GONDARD, Avocats à la Cour-36, avenue des Ternes, 75017 PARIS.  
820007

Découvrez notre nouveau service



Aux termes d'un acte authentique en date du 06/09/2018, reçu par Maître Catherine MAIRE, notaire associé, 24, rue des Chanoines, 56000 VANNES, enregistré au SPFE de VANNES 1, le 18/09/2018, dossier 00050884, réf 5604P01 2018N01059,

La société DIGET, SNC au capital de 304,90 Euros, siège social, 87, rue Marius SIDOBRE, 94110 ARCUEIL, 403 857 345 RCS CRETEIL,

A vendu à : La société, DIGET CP, SARL au capital de 1 000 Euros, siège social, 87, rue Marius Sidobre, 94110 ARCUEIL, 834 420 218 RCS CRETEIL,

un fonds de commerce de détail alimentaire sur éventaies et marchés de POISSONS exploité PARIS 16<sup>e</sup>, Avenue du Président Wilson au marché dénommé Marché Président Wilson connu sous le nom commercial DIGET.

La présente vente a été consentie et acceptée moyennant le prix principal de 150 000 Euros.

Le cessionnaire est propriétaire du fonds cédé à compter de ce jour et en a la jouissance par la prise de possession réelle et effective depuis le 21/08/2018.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications prévues par la loi, au fonds vendu pour la validité et en l'Étude du Notaire susnommée pour la correspondance.  
820083

Suivant acte SSP en date à Paris du 02/04/2018, enregistré le 29/06/2018 au SDE de Paris St-Lazare, dossier 2018 34024 référencé 2018 A 12529,

la société Capucine et Associés, SAS au capital de 300 080 €, ayant son siège social à Paris (75003), 172, rue du Temple, immatriculée au RCS de Paris sous le n°442 525 010,

a cédé à la société Kroissance, SAS au capital de 15 000 € ayant son siège social à Paris (75008), 19 rue de Miromesnil, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 818 165 979,

un fonds de commerce de conseil et assistance à toutes sociétés exerçant des activités commerciales, de conseil en recrutement spécialisé dans les métiers de l'informatique scientifique et du secteur des technologies de l'information (IT) et du digital, sis et exploité 172 rue du Temple 75003 Paris sous le n° SIRET 442 525 010 00058 et 19 rue de Miromesnil 75008 Paris, sous le n° SIRET 442 525 010 00041. La cession a eu lieu moyennant le prix de 250.000 €, dont 245.000 € pour les éléments incorporels et 5.000 € pour les éléments corporels, avec entrée en jouissance au 2 avril 2018.

Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales, au siège social de la société Capucine et Associés, 172, rue du Temple, 75003 Paris. Pour avis.  
819930

Par acte SSP du 18/10/18, enregistré au SIE de Paris St Lazare, le 22/10/18, dossier 2018 00042382, référence 7564P61 2018 A 16015,

la SAS LES BISTRONOMES, au capital de 1 000 Euros sise à PARIS 8<sup>e</sup> - 20, rue Clapeyron, RCS Paris 807 962 436, représentée par Messieurs Rémy DOUCOURE, Morad BADRI et Kamel SI LARBI,

a cédé un fonds de commerce de restaurant - plats à emporter, sis à Paris 8<sup>e</sup> 20, rue Clapeyron, à la SARL en formation LE MIRAGE, au capital de 10 000 Euros sise à Paris 8<sup>e</sup> - 20, rue Clapeyron, représentée par ses associés, Messieurs Mohamed DARWISH, Ibrahim EL ASHRY et Hamdi EL CHEIKH, moyennant le prix de 100 000 Euros. L'entrée en jouissance a été fixée au 18/10/18. Les oppositions s'il y a lieu seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales pour la validité et pour la correspondance, au Cabinet Philippe SIMONET - avocat à PARIS (75015) 20 bis, avenue de Lowendal.  
820053